**AVIS AUX TITULAIRES DE PERMIS DE RESTAURATION DE PHILADELPHIE**

**POUR LES ENTREPRISES QUI DISPOSENT D'UNE CAPACITÉ DE 50 SIÈGES POUR CLIENTS OU PLUS**

À partir du 1 janvier 2018, les permis de restauration de la Ville de Philadelphie ont été modifiés. Les permis de restauration de la ville de Philadelphie n'indiqueront plus qu'une entreprise dispose d'une capacité de 50 sièges ou plus ou bien de 49 sièges ou moins. La Ville émettra plutôt **des permis de restauration pour « Large Establishment »** **(Grand établissement**) aux entreprises avec une capacité de 30 sièges ou plus et **des permis de restauration pour « Small Establishment »** **(Grand établissement**) aux entreprises avec une capacité de 29 sièges ou moins.

**Votre permis de restauration actuel indique que votre entreprise dispose d'une capacité de 50 sièges pour clients ou plus. Cela signifie que lorsque vous renouvellerez votre permis de restauration en 2018, la Ville vous fournira automatiquement un permis de restauration pour « Petit établissement ». Vous n'avez pas besoin de prendre d'autres mesures.**

Vous recevrez une facture de la Ville au moment du renouvellement de votre permis de restauration. Pour la plupart des titulaires de permis, la facture vous sera transmise en avril 2018. Les frais pour un Grand établissement sont de 415 $.

Pour avoir droit à un permis de restauration pour « Grand établissement », votre entreprise doit disposéed'une capacité d'au moins 30 sièges et au moins une toilette avec lavabo doit être mise à la disposition des clients.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le service client de la Ville en appelant le 3-1-1 (à partir de Philadelphie) ou au 215-686-8686 (de l'extérieur de Philadelphie).